



Cette formation est financée par le Fonds Social Européen

ÉCOLE DE PUÉRICULTRICES

Tél : 0262 90 87 77 – Fax : 0262 90 87 78 – E mail : formatrice.ep@asfa.re

CS 81010 – 97404 Saint-Denis Cedex

Etudes préparatoires au Diplôme d'Etat de Puéricultrice

NOTICE D'INFORMATION ET DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE - Session 2021

ADMISSION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Début des inscriptions	Lundi 30 novembre 2020
Clôture des inscriptions	Lundi 11 janvier 2021
Epreuves écrites d'admissibilité	Vendredi 09 avril 2021
Résultats des épreuves d'admissibilité	Vendredi 23 avril 2021 (à partir de 15h)
Epreuve orale d'admission	Du Lundi 10 au Mercredi 12 mai 2021 (sous réserve de modification)
Résultat de l'épreuve d'admission	Jeudi 20 mai 2021 (à partir de 15h)*
Rentrée scolaire ★	Vendredi 01 octobre 2021 (sous réserve de modification)

AMENAGEMENTS POSSIBLES DE L'ADMISSION LIES AU CONTEXTE SANITAIRE

Les modalités d'admission /calendrier de sélection sont susceptibles d'être modifiés en raison de la crise sanitaire (arrêtés précisant les mesures exceptionnelles et dérogatoires au texte en vigueur concernant l'admission)

LA PROFESSION

S'informer

-Site de l'association St François d'Assise : www.asfa.re onglet «Pôle Formation» Onglet «école de puéricultrices », rubrique « Accueil »

-Plaquette d'information sur l'école de puéricultrices de l'ASFA

-Sites internet des associations suivantes :

- Association Nationale des Puéricultrices Diplômées et des Etudiantes
www.anpde.asso.fr
- Comité d'Entente des Ecoles Préparant aux Métiers de l'Enfance
www.ceepame.com

LA FORMATION

La préparation du Diplôme d'Etat de Puéricultrice.teur est assurée dans les écoles agréées par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales.

Pour y accéder, **un concours d'admission** est organisé par chaque école de puéricultrices (cf. pages suivantes).

Le concours, la scolarité, le diplôme d'Etat de Puéricultrice.teur et le fonctionnement des écoles sont définis dans l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié par les arrêtés du 15 mars 2010 et du 25 août 2010.

Les études s'effectuent à temps plein, sur 12 mois de scolarité, ce qui exclut la possibilité d'une activité professionnelle.

Durée et modalités du cursus

Planifiée sur une durée de 12 mois, la formation comporte **1500 heures**. Elle alterne :

- Des périodes de stage (710 heures) en milieu hospitalier et extrahospitalier dans des services en lien avec les activités de la puéricultrice,
- et des périodes d'enseignement à l'école (650 heures de théorie/pratique et 140 heures de travaux dirigés et d'évaluation)
- 40 jours de vacances sont répartis sur l'année.

La présence de l'étudiant.e est obligatoire aussi bien en cours qu'en stage (contrôle de l'assiduité par un émargement systématique ; les absences devant être justifiées).

Chaque étudiant devra obligatoirement s'organiser sur les plans

- Financier : voir les frais de scolarité en pages 5 et 6,
- Familial : un déplacement est possible hors Région Réunion pour un des stages durant le cursus (à la charge de l'étudiant).

La formation est validée par un Diplôme d'Etat de Puéricultrice dont les épreuves évaluent les connaissances et les capacités professionnelles pendant la scolarité

Nombre de places agréées à l'école de puéricultrices de l'ASFA : 17

Nombre de places ouvertes au concours/session 2021 (Année scolaire 2021-2022): 16 (nombre susceptible de varier en fonction des confirmations de reports de scolarité demandées antérieurement pour la prochaine rentrée 2021-2022).

LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

Peuvent se présenter au concours les candidats suivants:

1/ CANDIDATS TITULAIRES :

- Du Diplôme d'Etat français d'Infirmier (e)
- Du Diplôme d'Etat français de Sage-femme
- De Diplômes, Certificats ou autres Titres d'Infirmier responsable des soins généraux, reconnus par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales.
- D'un Diplôme d'Infirmier ou de Sage-femme délivré par un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace Economique Européen.
- De Certificats, Titres ou Attestation leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, et reconnus par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales.

2/ ETUDIANTS EN DERNIERE ANNEE D'ETUDE D'INFIRMIER OU DE SAGE-FEMME

Dans le cas, où le candidat n'est pas titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier ou de Sage-femme, il doit fournir une Attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux Diplômes.

En cas de succès au concours, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un des diplômes précités.

A défaut, il perd le bénéfice du concours.

3/ TITULAIRES D'UN DIPLOME ETRANGER

Les personnes titulaires d'un Diplôme étranger d'Infirmier (e) ou de Sage-femme, non validé pour l'exercice de la profession en France peuvent être admises à suivre la formation, après avoir satisfait à une épreuve écrite d'évaluation de leurs capacités à suivre la formation, organisée par le Directeur de l'Ecole de leur choix.

Cette épreuve d'une durée d'une heure et trente minutes est notée sur 20 points ; une note de 10 sur 20 est exigée pour être admis en formation.

En cas de réussite aux épreuves du Diplôme d'Etat, une attestation leur sera délivrée à la place du diplôme. Cette pièce ne leur donnera en aucun cas le droit d'exercer les fonctions de puéricultrice.teur en France.

Contactez l'école pour la liste des documents annexes à fournir lors du dépôt du dossier d'inscription.

LES MODALITES D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE

La notice d'information et dossier d'inscription au concours d'entrée est téléchargeable sur le site www.asfa.re

Onglet « école de puéricultrices », rubrique « concours ».

LA CONSTITUTION DU DOSSIER

A/ LES CANDIDATS AU CONCOURS DOIVENT DEPOSER A L'ECOLE UN DOSSIER COMPRENANT LES PIECES SUIVANTES :

- Une demande manuscrite d'inscription
- La fiche d'inscription au concours ci-jointe (page 8)
- Un curriculum vitae (avec leurs numéros de téléphone)
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité recto verso ou passeport)
- Une photocopie du diplôme d'Etat d'Infirmière ou de Sage-femme **Ou**
- Une attestation d'inscription en dernière année d'études (d'infirmière ou de Sage-femme)
- Pour les professionnels diplômés depuis 2007, l'Attestation de Formation aux Gestes de premiers Secours et d'Urgence (AFGSU), s'ils en sont déjà titulaires
- La fiche d'information RGPD (page 10)
- Le bulletin de règlement des droits d'inscription au concours d'entrée (page 9)

En cas de désistement ou d'absence aux épreuves de sélection, ou de modifications des modalités de sélection ces frais d'inscription ne seront pas remboursés.

- 2 Imprimés A/R lettre recommandée complétés sur la partie « **Destinataire** » : Nom, prénom adresse du candidat et sur la partie « **Expéditeur** » : Ecole de Puéricultrices - A.S.F.A, CS 81010, 97404 SAINT DENIS CEDEX
- La liste de contrôle des pièces à fournir (en page 11)

B/ DEPOT DU DOSSIER

Ce dossier complet doit obligatoirement être adressé **par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'école de puéricultrices AU PLUS TARD :**

Le Lundi 11 janvier 2021, dernier délai, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

**Madame la Directrice
Ecole de Puéricultrices - A.S.F.A.
CS 81010
97404 SAINT DENIS CEDEX**

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CONFORME NE SERA PAS TRAITE

Par conséquent, le candidat ne sera pas considéré comme inscrit aux épreuves de sélection

LE CONCOURS D'ADMISSION

Le concours d'admission porte sur le programme disponible sur le site internet de l'ASFA www.asfa.re

A. LES EPREUVES

Il comprend des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

1°) ADMISSIBILITE

Deux épreuves écrites et anonymes, chacune d'une durée d'une heure et trente minutes, affectées du coefficient 1, notées sur 20 points.

a. Une épreuve comportant quarante questions à choix multiples et dix questions ouvertes et courtes ; permettant de vérifier les connaissances des candidats.

- 2 livres de référence pour la préparation de cette épreuve, disponibles en librairie :
 - Annales Corrigées - Concours Puéricultrice - 680 QCM et 170 QROC - C.E.E.P.A.M.E - 4^{ème} Edition – Elsevier Masson - Spécialisation Santé - 2016 - 188 pages
 - Concours d'entrée Ecole de Puériculture - Sujets et corrigés - 2005-2008 - Lamarre Edition - Assistance Publique de Paris - Lamarre - 2009 - 114 pages
- Tous les autres ouvrages traitant des thèmes abordés dans le programme de révisions (Cf. *Bibliographie conseillée par l'école de Puéricultrices*).

Tous les candidats peuvent s'inscrire au Centre de Documentation situé dans les locaux de l'école, moyennant le paiement de frais d'adhésion, qui permettront d'emprunter ces ouvrages (cf. Plaquette d'information sur le Centre de Documentation de l'ASFA, également disponible sur le site de l'ASFA précité).

b. Une épreuve de tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.

Sont déclarés admissibles, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20/40.
Une note inférieure à 7/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.
La liste des candidats déclarés admissibles sera affichée à l'école. Chaque candidat recevra la notification de ses résultats par courrier; **aucun résultat ne sera donné par téléphone**.
Les candidats admissibles recevront une convocation pour l'épreuve orale d'admission.

2°) ADMISSION

Une épreuve orale porte sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.
Cette épreuve, notée sur 20 points, consiste en un exposé de 10 minutes maximum, suivi d'une discussion avec le jury, de 10 minutes maximum. Chaque candidat dispose de 20 minutes de préparation.
Une note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

B. LE JURY D'ADMISSION

1°) LE JURY D'ADMISSION

Les modalités d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'agence régionale de santé.
Les membres du jury d'admission sont désignés par la directrice de l'Ecole de puéricultrices de l'ASFA de St-Denis.

La sélection des candidats est effectuée par un jury comprenant :

- un médecin exerçant dans un établissement de santé public ou privé.
- le directeur de l'école de puéricultrices ou son représentant, moniteur ;
- une puéricultrice (1) ou un infirmier non enseignant exerçant des fonctions d'encadrement

2°) COMPETENCES DU JURY

Un procès-verbal signé par les membres du Jury est rédigé lors de la délibération des jurys d'admission.

Les décisions du jury sont sans appel.
Le jury n'est nullement tenu de motiver ses délibérations, ni de justifier ses principes de correction

LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent l'école.

LES RESULTATS

A l'issue de l'épreuve orale, sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'agrément de l'école, sous réserve que le total des notes obtenues pour l'ensemble des épreuves du concours d'admission soit égal ou supérieur à 30 points sur 60, sans note éliminatoire.

Le jury établit la liste de classement principale des candidats ; une liste complémentaire peut être établie afin de pallier les désistements éventuels. Les candidats inscrits sur cette liste justifient d'un total de points égal ou supérieur à 30 points sur 60, sans note éliminatoire.

Les résultats seront affichés à l'école de puéricultrices. Tous les candidats seront personnellement informés par courrier.

Par ailleurs, les résultats seront également disponibles sur le site Internet de l'ASFA dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats. Ne figureront sur cette liste que les noms des candidats ayant autorisé leur publication (si mention cochée sur la fiche d'inscription).

Les résultats du concours d'admission ne sont valables que pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés, sauf en cas de: congé de maternité, congé d'adoption, garde d'un enfant de moins de quatre ans, rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, rejet de demande de congé de formation, rejet de demande de mise en disponibilité.

Transmettre à l'école la demande de report accompagnée d'un justificatif.

RECLAMATIONS -- RECOURS

Les réclamations peuvent être déférées devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, 27 rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 SAINT DENIS Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Elles peuvent, dans les mêmes délais, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Président du jury du concours d'entrée - Ecole de Puéricultrices - Association St François d'Assise - CS 81010 - 97404 SAINT-DENIS CEDEX.

L'ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive à l'école est subordonnée à la production, dans le mois suivant la rentrée :

- d'un certificat médical de vaccinations antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique, contre l'hépatite B et antituberculeux (ce dernier par le vaccin BCG).
- du document attestant de l'inscription à l'ordre infirmier (ou sage-femme) pour les professionnels en exercice.

1. Frais de formation (sous réserve de modifications)

- **3250 €** : pour les personnes inscrites à titre individuel ; un fractionnement des paiements sur l'année est proposé à la rentrée aux étudiants. Une interruption de la formation ne pourra donner lieu à un remboursement.

- **9750 €** : pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge par leur employeur ou tout autre organisme/OPCO).

En cas d'interruption de la formation, cette somme reste due au prorata temporis pour la période écoulée.

2. Aides financières

Certains dispositifs de prise en charge existent et sont applicables selon plusieurs critères (éligibilité selon la situation individuelle du demandeur et son secteur d'exercice, l'ancienneté et autres critères propres à chaque organisme) :

→ Bénéfice de **la promotion professionnelle** : paiement des frais pédagogiques, et maintien du salaire (partiel ou total) pendant la durée des études. Dispositif **accessible uniquement aux agents de la Fonction Publique** (hospitalière...) ; Se renseigner auprès de l'employeur.

→ Bénéfice d'un **Congé de Formation Professionnelle** : prise en charge des frais pédagogiques, et versement d'une partie du salaire pendant la durée des études.

Se renseigner auprès du Transition Pro*(FONGECIF) pour tous les salariés *www.fongecif-reunion.com

Exceptés pour :

- les salariés du secteur Fonction Publique Hospitalière, se rapprocher de l'ANFH

- les salariés du secteur sanitaire et médico-social privé et associatif : prendre contact avec le Conseil en évolution Professionnelle d'UNIFAF, délégué de l'OPCO Santé pour toute demande complémentaire concernant une demande de prise en charge.

→ Dispositifs **d'aides du Pôle Emploi** : possibilité de prise en charge des frais de formation pour les personnes inscrites au Pôle Emploi ; dossier à constituer avant l'entrée en formation : se renseigner auprès de l'agence Pôle Emploi du lieu de résidence.

→ **Bourse du Conseil Régional** possible selon la situation de l'étudiant, après étude du dossier par les services compétents (cf. dossier Bourse et Conditions sur le site www.regionreunion.com).

Remarque importante : Les étudiants inscrits dans les filières de formation/secteur de la santé n'émergent pas au dispositif de bourse du CROUS ; et de ce fait ne peuvent déposer un dossier de bourses d'Etat au CROUS (Seul le dossier de bourse régionale est accepté).

→ **Financement de la formation pour certains candidats en poursuite de formation (Infirmiers et sage femmes)**

« La région offre la gratuité d'accès aux formations professionnelles sanitaires et sociales (SASO) de niveau 3 et 4 à toute personne cherchant à s'insérer sur le marché du travail. Hormis les frais d'inscription au concours et les droits d'inscription à l'entrée en formation, la Région prend directement en charge votre formation. »

Pour être éligible et bénéficier de la gratuité des formations « les étudiants doivent respecter un délai d'un an entre l'obtention du dernier diplôme et leur entrée en formation. »



Cette formation est financée par le Fonds Social Européen et la Région Réunion.

FICHE D'INSCRIPTION - CONCOURS D'ADMISSION à l'école de PUERICULTRICES

Session 2021

Année scolaire 2021-2022 (Sous réserve de modifications)

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT	CADRE RESERVE A L'ECOLE
<p>Nom..... (Nom de jeune fille pour les femmes mariées) Nom d'épouse..... Prénom(s)..... (Dans l'ordre de l'Etat Civil)</p> <p>Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/></p> <p>☎ Dom : Email : <input type="text"/></p> <p>GSM :</p> <p>Nationalité.....</p> <p>Date de naissance /__/_/____/ Age :</p> <p>Lieu de naissance.....</p> <p>Situation familiale <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> Célibataire</p> <p>Nombre d'enfants : Age des enfants :</p> <p>ADRESSE.....</p> <p>.....</p> <p>CODE POSTAL /__/_/____/ VILLE.....</p>	<p>Candidat :</p> <p>CHE <input type="checkbox"/> MAN <input type="checkbox"/></p> <p>Banque :</p> <p>N°</p> <p>Bulletin de règlement..... (Droits d'inscription)</p> <p><input type="checkbox"/> Dem. Man. Ins. <input type="checkbox"/> CV <input type="checkbox"/> PI <input type="checkbox"/> DEI – F <input type="checkbox"/> DESF- F <input type="checkbox"/> DE – CEE <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> ET <input type="checkbox"/> DAE <input type="checkbox"/> AFGSU <input type="checkbox"/> Inscription OI</p>
TITRE D'INSCRIPTION	NOTES
<p><input type="checkbox"/> D.E. Français d'Infirmier Année /_____/ Lieu</p> <p><input type="checkbox"/> D.E. Français de Sage- femme Année /_____/ Lieu</p> <p><input type="checkbox"/> Candidat inscrit en dernière année d'études : <input type="checkbox"/> Infirmier Lieu</p> <p><input type="checkbox"/> Sage-femme Lieu</p> <p><input type="checkbox"/> Autres Certificats, Titres, Diplômes, Attestation Précisez.....Année /_____/</p> <p><u>Diplôme d'un pays de la CEE :</u> <input type="checkbox"/> D.E. d'Infirmier <input type="checkbox"/> D.E. de Sage-femme <input type="checkbox"/> Autre précisez :</p> <p>PAYS/_____/ Année /_____/</p> <p><input type="checkbox"/> D.E. Infirmier <input type="checkbox"/> D.E Sage-femme étranger non validé pour l'exercice de la profession en France. Pays d'obtention /_____/ Année /_____/</p>	<p>ADMISSIBILITE</p> <p>- QCM/QROC...../20 - Tests Psycho...../20 - TOTAL...../40</p> <p>Note éliminatoire O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/></p> <p>ADMISSION</p> <p>Entretien...../20 Note éliminatoire O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> TOTAL...../60</p> <p><u>Rang de classement :</u> LP <input type="checkbox"/> LC <input type="checkbox"/></p>

Je soussigné(e).....atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et avoir pris connaissance que tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Conformément à la Loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Pôle Formation, CS 91010, 97404 St-Denis Cedex

Signature
Saint-Denis le.....



Cette formation est financée par le Fonds Social Européen FSE

ECOLE DE PUERICULTRICES

Tél : 0262 90 87 77 – Fax : 0262 90 87 78 – E mail : sec.ep@asfa.re

C.S. 81010 - 97404 Saint-Denis Cedex

BULLETIN DE REGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE

- ✚ **Montant des frais d'inscription : Somme à payer : 100,00 €**
- ✚ **Règlement des frais d'inscription : Par chèque UNIQUEMENT libellé à l'ordre de l'ASFA**

Important : tous les candidats doivent s'acquitter des frais d'inscription :
Tout dossier incomplet par manque de pièce(s) justificative(s) ou absence de règlement sera rejeté.

CANDIDAT

Nom :

Prénoms : Date de naissance :

Adresse

CP : Ville :

Téléphone : Email

Paiement : Chèque ➤ Banque : - N°

Attestation de paiement Epreuves de sélection EP – Session 2021

<p><u>A COMPLETER IMPERATIVEMENT PAR LE CANDIDAT</u></p> <p><u>Noms – Prénoms du candidat</u> :</p> <p><u>Chèque N°</u></p> <p><u>Montant</u> : 100.00 euros</p>	<p><u>CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION</u></p> <p><u>Date de dépôt au service comptabilité</u> :/...../ 20.....</p> <p><u>Cachet + signature</u> :</p>	<p><u>DOSSIER N°</u></p>
--	---	---

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

L'école de puéricultrices de l'ASFA a mis en œuvre une fiche d'inscription et de recueil d'informations nécessaires à l'identification de chaque candidat à la sélection en formation d'auxiliaire de puériculture.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données.

Données enregistrées :

- Identité : nom, prénom, Lieu de résidence, Date/lieu de naissance,
- Nationalité, Situation familiale, Nombre d'enfants, Coordonnées tél et email, Sexe
- Autorisation de publication des résultats sur le site internet de l'ASFA

Destinataire des données :

- Les personnes habilitées au sein de l'EP : formatrices et assistantes administratives

Durée de conservation des données : 10 ans

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO).

Contactez notre DPO par voie électronique : dpo@asfa.re

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Signature

Le.....

LISTE DE CONTROLE DES PIECES A FOURNIR
Inscription Concours d'entrée Formation de Puéricultrice - ASFA
Session 2021

Merci de vérifier ATTENTIVEMENT les documents transmis et de les cocher dans la colonne ci-contre
LISTE A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

Libellés des pièces demandées	A cocher par les candidats	Réservé au secrétariat - ASFA
1. Une demande manuscrite d'inscription		
2. La fiche d'inscription au concours d'admission (page 8)		
3. Un curriculum vitae		
4. Une photocopie d'une pièce d'identité-en cours de validité		
5. Une photocopie du Diplôme d'Etat d'Infirmière ou de Sage-femme		
6. Ou Une attestation d'inscription en dernière année d'études (d'infirmière ou de Sage-femme)		
7. Pour les professionnels diplômés depuis 2007, l'Attestation de Formation aux Gestes de premiers Secours et d'Urgence (AFGSU)		
8. Bulletin de règlement des droits d'inscription au concours (page 9)		
9. La fiche d'information RGPD (page 10)		
10. Deux imprimés pour lettre recommandée A/R, complétés parties Expéditeur et Destinataire		
11. Cette liste de contrôle des pièces à fournir (page 11)		

Je soussigné.e,, atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce document, et m'engage à joindre tous les documents de cette liste au dossier.

Date :/...../.....

Signature du candidat